

N° 344

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 mai 1991.

## RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

*au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes (1) instituée par l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée,*

*sur*

**la IV<sup>e</sup> Conférence des organes spécialisés  
dans les affaires communautaires  
qui s'est tenue à Luxembourg  
les 6 et 7 mai 1991**

Par M. Jacques GENTON,

Senateur.

---

(1) Cette délégation est composée de : MM. Jacques Genton, *président* ; Michel Caldaguès, Claude Estier, Michel Poniatowski, Xavier de Villepin, *vice-présidents* ; Ernest Cartigny, Marcel Daunay, Jean Garcia, Jacques Habert, Michel Miroudot, Jacques Oudin, André Rouvière, René Trégouët, *secrétaires* ; MM. Hubert d'Andigné, Germain Authié, Jean-Pierre Bayle, Maurice Blin, André Bohl, Guy Cabanel, Jean Delaneau, Charles Descours, Jean Dumont, Ambroise Dupont, Philippe François, Jean François-Poncet, Jacques Golliet, Yves Guéna, Emmanuel Hamel, Rémi Herment, André Jarrot, Jean-Pierre Masseret, Paul Masson, Daniel Millaud, Louis Minetti, Georges Othily, Robert Pontillon.

## SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION .....	3
I. L'ALLOCUTION DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DU CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES .....	4
A. LE ROLE DES PARLEMENTS NATIONAUX .....	4
B. LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE (P.E.S.C.) .....	5
II. LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE ..	7
A. LA POSITION DE LA DÉLÉGATION DU SÉNAT .....	7
B. LA POSITION DES AUTRES DÉLÉGATIONS .....	10
III. LE PROJET DE RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE .....	12
A. LE CONTENU DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE .....	12
B. LA DISCUSSION DU RÈGLEMENT .....	12
IV. LE SUIVI DE LA CONFÉRENCE DES PARLEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE .....	15
V. L'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUIÈME CONFÉRENCE .....	17
ANNEXES	
Annexe 1: Liste des participants à la IV <sup>ème</sup> Conférence des organes spécialisés dans les Affaires communautaires .	19
Annexe 2: Avis adopté par la Délégation sur la politique extérieure et de sécurité commune, le 24 avril 1991, sur le rapport de M. Yves GUÉNA .....	23

Mesdames, Messieurs,

La Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires a été créée à l'initiative du Président Laurent FABIUS par la conférence des présidents des assemblées parlementaires, réunie à Madrid les 19 et 20 mai 1989. Elle s'est réunie une première fois à Paris, à l'initiative des Présidents Alain POHER et Laurent FABIUS les 16 et 17 novembre 1989, puis à Cork (Irlande) les 10 et 11 mai 1990, enfin à Rome, les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 1990.

Le Sénat a été représenté à la quatrième conférence qui s'est tenue à Luxembourg les 6 et 7 mai par M. Jacques GENTON, président de la délégation, MM. Yves GUÉNA et Jean-Pierre MASSERET. Pour la première fois, le Président en exercice du Conseil des Communautés européennes, M. Jacques F. POOS, ministres des Affaires étrangères du Luxembourg, est intervenu devant la conférence ; le Conseil des ministres était en outre représenté par son directeur des affaires parlementaires et institutionnelles. Le président de la Commission des Communautés européennes était également représenté.

Outre l'intervention du Président en exercice du Conseil des Communautés européennes, l'ordre du jour de la Conférence comportait l'examen, pour la première fois, d'un thème politique d'actualité arrêté au préalable, à savoir la politique étrangère et de sécurité commune ; il comportait également l'examen du projet de règlement de la Conférence, le suivi de la Conférence des Parlements de la Communauté européenne qui s'est tenue à Rome du 27 au 30 novembre 1990, enfin la fixation d'un projet d'ordre du jour de la cinquième conférence qui devrait se tenir à La Haye (Pays-Bas).

## I. L'ALLOCUTION DE M. JACQUES F. POOS, PRÉSIDENT EN EXERCICE DU CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Le président en exercice du Conseil des Communautés européennes a abordé successivement le rôle des Parlements nationaux et la politique étrangère et de sécurité commune.

### A. Le rôle des Parlements nationaux

En sa qualité de Président en exercice du Conseil des Communautés européennes, M. Jacques F. POOS a souligné que les travaux de la conférence s'inscrivaient exactement dans le débat actuel sur la légitimité démocratique des institutions communautaires et font même partie intégrante de cette légitimité.

En effet, selon lui, les Parlements nationaux joueront un rôle décisif dans la ratification de la modification des traités européens, car les douze Parlements conféreront à l'Union politique et à l'Union économique et monétaire, par leurs actes de ratification, la nécessaire légitimité démocratique.

Il a également souligné que les Parlements nationaux sont impliqués dans cette légitimité démocratique au titre de la responsabilité de chacun de leur gouvernement à raison du contrôle que les Parlements nationaux doivent exercer sur les actes des ministres nationaux lorsqu'ils agissent dans les organes communautaires.

Le Président a par ailleurs insisté sur le fait que le Conseil européen de Rome avait également demandé à la Conférence intergouvernementale chargée d'établir les modifications au Traité de Rome "d'envisager des modalités permettant aux Parlements nationaux de jouer pleinement leur rôle dans le développement de la Communauté".

Cette implication des Parlements nationaux ne doit cependant pas s'exercer aux dépens du Parlement européen, les Assises de Rome ayant d'ailleurs montré qu'une coopération entre le Parlement européen et les Parlements nationaux doit être envisagée dans le cadre de la construction européenne, notamment en amont des grandes décisions communautaires.

Il a enfin développé le contenu du document de travail, présenté par la Présidence à la Conférence intergouvernementale sur l'Union politique et qui est destiné à servir de base à la véritable phase de négociation de la Conférence.

#### **B. La politique étrangère et de sécurité commune (P.E.S.C.)**

Après avoir rappelé les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune, le Président du Conseil de Ministres de la Communauté en exercice a décrit les mécanismes et instruments prévus pour mettre en oeuvre cette politique commune.

Selon ce document, c'est le Conseil européen qui devrait exercer un rôle d'orientation générale et d'impulsion dans la politique extérieure et de sécurité commune. Il appartiendrait au Conseil Affaires générales de conduire celle-ci sur la base des orientations générales fournies par le Conseil européen. Le Conseil de ministres fixerait les objectifs généraux et particuliers que l'Union s'assigne dans la poursuite d'une action commune et il en déterminerait également les moyens.

Toujours selon ce document, la Commission serait associée à la politique extérieure et de sécurité de l'Union par l'obtention d'un droit d'initiative dans ce domaine, par la participation, avec la Présidence, à la représentation extérieure de l'Union, enfin par la cohérence des actions à mener d'une part au titre de la P.E.S.C. et d'autre part au titre des relations commerciales que la Communauté entretient avec des Etats non membres.

Le Parlement européen serait régulièrement informé des choix fondamentaux de l'Union. Il serait en particulier consulté sur tous les accords conclus par le Conseil et il serait amené à fournir un avis conforme pour tous les accords importants.

M. Jacques F. POOS a estimé que la démarche au sein de la Conférence intergouvernementale relative à l'Union politique ne pouvait qu'être positive pour l'O.T.A.N., pilier des futures structures coopératives de sécurité pan-européennes, la Communauté agissant par ailleurs comme un catalyseur du processus C.S.C.E..

\* \*

\*

## II. LA POLITIQUE ETRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

Les dix-neuf délégations représentant les assemblées participant à la conférence ont ensuite fourni leurs contributions sur le thème de la politique étrangère et de sécurité commune.

### A. La position de la délégation du sénat

La position de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes avait été arrêtée lors de sa réunion du mercredi 24 avril 1991 au cours de laquelle elle avait adopté un avis présenté par M. Yves GUÉNA.

Au cours de cette réunion, M. Yves GUÉNA, ayant souligné que des résultats considérables ont été atteints en trente-cinq ans de politique européenne, avait constaté qu'une nouvelle étape de la construction européenne devait être envisagée en tenant compte tout à la fois du bouleversement résultant de la libération des pays d'Europe de l'Est, des succès de la Communauté dans le domaine des échanges et du développement économique, et de l'inexistence de l'Europe sur la scène internationale.

Il lui avait semblé souhaitable que l'Europe ait aujourd'hui non seulement la volonté d'assurer sa propre sécurité, mais aussi celle d'intervenir dans les grandes affaires du monde.

Comment peut-on imaginer une défense commune alors même que la menace soviétique se fait moins pesante et que la volonté d'assurer sa défense est plus malaisée à mettre en oeuvre pour un ensemble d'Etats que pour un Etat seul ?

Le rapporteur avait estimé qu'il y avait un consensus pour remettre au Conseil européen le soin d'arrêter les grandes orientations d'une politique extérieure et de sécurité, qu'il fallait

développer les relations les plus étroites entre les diplomaties des Douze et qu'il fallait éviter les procédures trop formalistes qui deviennent irréelles de par l'excès même du formalisme. Au-dessous de la barre que constituent l'intégration et la subordination à une autorité unique, il faut viser à la plus grande exigence dans le rapprochement et la coopération entre les Etats ; le rapporteur avait alors notamment évoqué le rôle accru de l'U.E.O., un programme commun d'armements et une définition concertée des actions éventuelles.

Enfin, pour l'application de cette politique commune, il faut éviter de déléguer le rôle de bras séculier au seul président en exercice du Conseil de la Communauté ; c'est à chaque Etat qu'il doit revenir d'appliquer loyalement la politique arrêtée d'un commun accord et d'en rendre compte devant son Parlement.

M. Claude ESTIER avait approuvé l'approche prudente et sage du rapporteur pour la définition d'une politique commune en matière étrangère et de sécurité ; il avait formulé quelques remarques sur la rédaction de l'avis soumis à la délégation, demandant notamment que soit mieux distingué ce qui relève de la sécurité de l'Europe elle-même et ce qui concerne la possibilité pour l'Europe d'intervenir sur les théâtres extérieurs ; il avait enfin signalé que la remarque du rapporteur sur la nécessité d'éviter de confier à un représentant unique le soin de mettre en oeuvre la politique étrangère de l'Europe remettait en cause la présidence tournante du Conseil de la Communauté et qu'elle touchait, par là même, au fonctionnement des institutions communautaires.

M. Xavier de VILLEPIN avait noté que, s'il fallait louer les succès économiques de la Communauté, on devait regretter que la politique extérieure commune en matière économique n'ait jamais abouti à des résultats satisfaisants du fait que la Communauté n'a jamais réussi à s'accorder sur une politique commerciale extérieure précise ; à propos de la menace soviétique, il avait considéré que l'Europe allait devoir affronter un redoutable problème du fait de la "tiers-mondisation" d'une grande puissance nucléaire et en avait conclu qu'il était nécessaire de garder un contact étroit avec l'Allemagne.

M. Maurice BLIN avait considéré que l'avis présenté par M. Yves Guéna constituait un parfait état des lieux, mais aussi essentiellement un constat de difficultés, voire d'échec ; il lui avait semblé que l'on pouvait observer trois groupes différents parmi les pays de la Communauté : d'abord la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne dont les ambitions et les vues peuvent être, sinon planétaires, du moins régionales ; ensuite, l'Italie et l'Espagne qui sont déjà plus hésitantes à porter l'Europe au-delà de ses frontières ; enfin, les pays du Bénélux, le Danemark, la Grèce, l'Irlande et le Portugal qui sont peu concernés par les problèmes du monde et dont le souci dominant tient aux questions commerciales. Il avait fait valoir qu'il était difficile, voire impossible, que les douze pays marchent d'un même pas dans la définition d'une politique visant non seulement à assurer la sécurité de l'Europe, mais aussi à lui permettre d'intervenir sur les théâtres externes. Peut-être, si un consensus se dessinait parmi les trois pays du premier groupe, serait-il possible de leur agréger les deux pays du second groupe, mais il faudrait attendre longtemps encore avant de réunir les douze pays. Il avait, en conséquence, suggéré que, de même que la Communauté économique européenne s'est faite d'abord à six, puis à huit, avant d'en arriver à douze, on envisage un noyau dur de trois pays pour l'Europe de la défense avant de parvenir à une Europe de la défense à cinq, puis peut-être à douze.

M. Michel CALDAGUÈS, rejoignant l'analyse de M. Maurice Blin, avait souligné que la politique étrangère ne pouvait être la même pour les douze pays de la Communauté car il n'existe pas une commune "volonté d'action extra-européenne" ; pour certains, la politique étrangère européenne se confond avec la politique en Europe, tandis que, pour d'autres, elle est aussi une politique à l'extérieur de l'Europe. Il lui a, de ce fait, paru nécessaire que soient prévues des clauses de sauvegarde afin que chaque pays conserve une partie de ses moyens militaires pour intervenir en dehors du consensus de l'ensemble des pays de la Communauté.

M. Yves GUÉNA avait répondu à ces différentes interventions et proposé, en conséquence, des modifications à son projet d'avis ; cet avis avait ensuite été adopté à l'unanimité par la délégation.

Cet avis a été présenté par M. Yves GUÉNA, à la Conférence (cf. annexe 2).

## **B. La position des autres délégations**

**La délégation néerlandaise** a insisté sur la nécessité du renforcement de l'Alliance Atlantique.

**La délégation de la Chambre des Lords** s'est prononcée en faveur d'une approche graduelle pour la mise en oeuvre de la politique étrangère et de sécurité commune qui ne devrait chercher à modifier ni l'U.E.O., ni l'O.T.A.N.. Elle a également souligné le rôle particulier que doivent jouer les Parlements nationaux en raison de la responsabilité des ministres devant ces derniers.

**La délégation danoise** a présenté un document rédigé en commun par le Folketing et le Gouvernement danois qui insiste sur le rôle des Parlements nationaux dans l'information des opinions publiques.

Le président de la **délégation de l'Assemblée nationale**, M. Charles JOSSELIN, s'est interrogé sur le caractère sans doute prématuré de la réflexion parlementaire sur la politique étrangère et de sécurité commune. Après avoir traité des domaines couverts par celle-ci et de l'architecture institutionnelle souhaitable, le président de la délégation de l'Assemblée nationale s'est demandé s'il ne conviendrait pas de mettre en place une institution distincte pour intégrer les pays de l'Est et il a souhaité que pour traiter de ce débat soient réunies de nouvelles assises interparlementaires.

**Le représentant de la Commission institutionnelle du Parlement européen** a estimé que les propositions actuelles de la Présidence en exercice du Conseil de la Communauté devant la conférence intergouvernementale sur l'Union politique sont insuffisantes. Il a également souligné que le rôle de consultation du Parlement européen en matière de politique étrangère et de sécurité commune ne devait pas être ressenti comme une opposition avec les Parlements nationaux.

La **délégation belge**, qui souhaite le renforcement des institutions communautaires en la matière, a insisté sur le fait qu'un Etat membre ne devrait pas pouvoir empêcher l'adoption d'une position commune, que la Commission devrait pouvoir présenter des initiatives et que le Parlement européen devrait pouvoir être associé à la définition de la politique étrangère et de sécurité commune.

La **délégation allemande** et notamment le représentant du Bundesrat a estimé qu'il était temps pour les Parlements nationaux de se faire entendre dans la Conférence intergouvernementale.

La **délégation italienne** a insisté sur le rôle important des rencontres parlementaires dans le cadre de cette Conférence qui comble en partie le déficit démocratique.

\* \*

\*

### **III. LE PROJET DE RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE DES ORGANES SPECIALISÉS DANS LES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES DES PARLEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ**

#### **A. Le contenu du projet de règlement de la conférence**

Les Présidents des organes spécialisés dans les affaires communautaires des Parlements de la Communauté avaient élaboré, le 22 mars 1991, un projet de règlement ayant pour objet de définir la fréquence, les dates, le lieu et la durée des réunions, la composition des délégations, leurs conditions de convocation, la procédure d'élaboration de l'ordre du jour, le rôle de la Présidence, la conclusion du débat, la définition des destinataires des communiqués et la procédure de révision du règlement lui-même.

#### **B. La discussion du règlement**

Au cours de la discussion sur le projet de règlement, le Président de la commission institutionnelle du Parlement européen, M. OREJA a exprimé la position du Parlement européen vis-à-vis de la Conférence interparlementaire des organes spécialisés.

Si le Parlement européen est d'une manière générale favorable à la tenue de Conférences comme celle de Paris, de Cork et de Rome, il manifeste en revanche une certaine réserve vis-à-vis de l'institutionnalisation de ces rencontres. Il souhaite que soit maintenu leur caractère souple et informel, mais ne s'oppose pas pour autant à l'adoption de règles permettant un meilleur fonctionnement de ces rencontres. En tout état de cause, il souhaite que le Parlement européen soit associé notamment à l'élaboration de l'ordre du jour ; dans la mesure toutefois où cette Conférence n'est pas un organe homogène, il ne souhaite pas non plus l'adoption par vote majoritaire du communiqué final.

Répondant au Président de la Commission institutionnelle du Parlement européen, M. Jacques GENTON, au nom de la Délégation a souligné que l'adoption d'un règlement ne préjugait en rien de l'institutionnalisation de ces conférences. Le fait d'établir des règles de procédure ne peut être que favorable au bon déroulement des travaux.

Si une institutionnalisation affirme la volonté de tenir des réunions régulières, cette volonté découle directement de la conférence des présidents des 19 et 20 mai 1989 à Madrid. Cette décision a été prise par consensus par les présidents des assemblées et avec la participation du président du Parlement européen.

Sur ce deuxième point, il semble qu'il y ait eu accord au cours de la conférence.

En ce qui concerne la règle du consensus, il est possible d'envisager et de souhaiter qu'ultérieurement les conférences retiennent un mode de décision majoritaire mais il est encore trop tôt à l'heure actuelle. D'ailleurs, tant que le consensus sera retenu, le problème de la composition de la conférence ne se posera pas.

En revanche, si l'on doit arriver au vote à la majorité, le problème de la composition se posera et des règles différentes devront être retenues afin de tenir compte de la diversité de nos Parlements (certains ont une assemblée, d'autres en ont deux) et des divers critères de représentativité des différents pays.

**La délégation néerlandaise s'est montrée nettement opposée à la réunion de nouvelles assises associant le Parlement européen et les Parlements nationaux et si des contacts réguliers doivent avoir lieu entre les représentants des Parlements, en revanche, ces contacts ne doivent pas conduire à une institutionnalisation de ceux-ci. La délégation néerlandaise s'est également montrée favorable à l'adoption du vote majoritaire dans le fonctionnement de la conférence.**

L'ensemble des autres délégations s'est montré favorable à l'adoption du règlement.

Un point important est resté en discussion : celui portant sur la procédure de révision du règlement. Les représentants du Parlement européen se sont formellement opposés à la procédure de la majorité qualifiée des deux tiers pour le vote des Présidents des délégations permettant la révision du règlement ; la Conférence a alors décidé de retenir le principe du consensus pour l'ensemble des dispositions du règlement, à l'exception de celles portant révision du règlement, dont le contenu sera revu lors de la prochaine conférence de La Haye.

\* \*

\*

#### IV. LE SUIVI DE LA CONFÉRENCE DES PARLEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE QUI S'EST TENUE À ROME DU 27 AU 30 NOVEMBRE 1990

Les interventions des délégués ont permis de constater que les délégations étaient partagées sur le suivi à donner aux travaux de la conférence des Parlements qui s'est tenue à Rome du 27 au 30 novembre 1990.

En effet, pour certaines délégations, le communiqué final de la conférence de Rome, qui avait été adopté par 150 voix contre 13 et 26 abstentions, soit 189 votant sur les 250 membres de la conférence, présente une importance telle que les Parlements nationaux ne devraient pas s'engager à ratifier les modifications au Traité de Rome sans l'accord préalable du Parlement européen. Cette position est notamment soutenue par les délégations italienne, allemande et belge. Ces mêmes délégations et notamment la délégation néerlandaise, manifestent par ailleurs une opposition résolue à la tenue de nouvelles assises dans les circonstances actuelles.

Pour d'autres délégations, notamment la délégation française, l'importance des questions soulevées au sein de la Conférence intergouvernementale sur l'Union politique justifierait la tenue de nouvelles "Assises" dont la réunion avait été envisagée dans la Déclaration finale, laquelle avait notamment souligné que la Conférence des Parlements de la Communauté européenne *"était favorable à une coopération renforcée entre les Parlements nationaux et le Parlement européen grâce à des réunions régulières des commissions spécialisées, à des échanges d'informations et à l'organisation de conférences des Parlements de la Communauté européenne lorsque la discussion d'orientations essentielles pour la Communauté le justifie, notamment à l'occasion des conférences intergouvernementales"*.

Au cours de la réunion des Présidents d'Assemblées des Parlements de la Communauté, qui s'est tenue à Berlin, les 10 et 11 mai 1991, le Président Laurent FABIUS a repris cet argument et la Conférence a décidé de faire étudier le principe d'une nouvelle réunion des assises par un groupe de travail qui doit se réunir à La Haye d'ici la fin du mois de juin. M. Jacques GENTON, au nom du Président Alain POHER a soutenu la même proposition en

demandant avec insistance que cette nouvelle conférence des Parlements soit organisée dans de meilleures conditions que la première, quant à son ordre du jour, à son règlement, en particulier à son mode de votation, et aux conditions de rédaction de la résolution qui devrait conclure les travaux.

\* \*

\*

## V. L'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUIÈME CONFÉRENCE

La délégation néerlandaise a indiqué que la cinquième Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires pourrait se réunir les 4 et 5 novembre prochain à La Haye. Le projet d'ordre du jour comporterait l'examen des dispositions du règlement de la Conférence encore en discussion, les conditions d'application des directives communautaires dans les États membres, le suivi des Conférences intergouvernementales et de la Déclaration des Parlements de Rome, enfin l'organisation d'un débat sur la répartition des tâches entre les Parlements nationaux et le Parlement européen.

\* \*

\*



## ANNEXE I

### LISTE DES PARTICIPANTS

#### Belgique

Chambre des Représentants: Comité d'Avis chargé de questions européennes

M. Charles-Ferdinand Nothomb, Président  
Mme Nelly Maes, Député  
M. Dirk Van der Maelen, Député  
M. Hugo D'Hollander, Secrétaire  
M. Jean-Louis de Brouwer, Secrétaire particulier

Sénat: Comité d'Avis chargé de questions européennes

M. J.-M. Dehousse, Vice-Président  
M. Ferdinand De Bondt, Député  
M. Maxime Stroobant, Député  
Mme Christine De Jonge, Secrétaire

#### Danemark

Folketing: E.E.C. Committee

M. Henning Grove, Président  
M. Peter Duetoft, Député  
Mme Charlotte Antonsen, Député

M. Jens Rubenhagen, Secrétaire

#### Allemagne

Bundestag: Unterausschuß des auswärtigen Ausschusses für Fragen der Europäischen Gemeinschaften

Dr Renate Hellwig

M. Detlef Möller, Secrétaire  
Bundesrat: Ausschuß für Fragen der Europäischen Gemeinschaften

Minister Dr. Heinz Eyrich, Président  
Staatssekretär Dr. Paul Wilhelm

M. Gerd Schmitt, Chef de Cabinet  
Mme Ute Müller, Secrétaire

#### Grèce

Vouli ton Ellinon: Epitropi Evropaikon Kinotikon Ypothesseon

M. Dimitrios Frangos, Président  
M. Ioannis Pottakis, Député  
M. Panagiotis Skotiniotis, Député

#### Espagne

Congreso de los Diputados: Comisión Mixta para las Comunidades Europeas

M. Alfons Cucó, Président  
M. Alberto Martinez, Sénateur  
M. José Manuel González Garcia, Député

M. Mariano Daranas, Secrétaire

#### France

Assemblée nationale: Délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes

M. Charles Josselin, Président  
M. Jean-Paul Bachy, Vice-Président  
M. Michel Cointat, Vice-Président

M. Claude Martin, Secrétaire

Mme Nelly Iehl, Administrateur

Sénat: Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

M. Jacques Genton, Président  
M. Yves Guéna, Sénateur  
M. Jean-Pierre Masseret, Sénateur

M. Jean Laporte, Secrétaire  
M. Christian Oudin, Secrétaire administratif

#### Irlande

Dail Eireann - Seanad Eireann: Joint Committee on the Secondary Legislation of the European Communities

M. John Ellis, Président  
M. Sean Barrett, Député  
M. Bernard Durkan, Député  
M. Ned O'Keefe, Député  
M. Tom Hussey, Sénateur  
M. John A. Murphy, Sénateur

Mme Una Connolly, Secrétaire

#### Italie

Chambre des Députés: Commissione speciale per le politiche comunitarie

M. Filippo Caria, Président  
M. Diego Novelli, Vice-Président  
M. Hubert Corsi, Vice-Président

M. Claudio Cesareo, Secrétaire  
Mme Mirella Cassarino, Administrateur

Sénat: Giunta per gli Affari delle Comunità europee

M. Ortensio Zecchino, Vice-Président

M. Lorenzo Gianotti, Sénateur

Mme Rossella Salari, Secrétaire

#### Luxembourg

Chambre des Députés: Commission des Affaires étrangères et communautaires

Mme Lydie Err, Présidente  
M. Ernest Muhlen, Vice-Président  
M. Carlo Meintz, Député

Mme Marianne Weyer, Secrétaire

#### Pays-Bas

Eerste Kamer: Vaste Commissie voor Europese Samenwerkingsorganisaties

M. Rinze Zijlstra, Président  
M. Herman Redemeijer, Député  
M. Jan Verbeek, Député

M. Leo van Waasbergen, Secrétaire

Tweede Kamer: Vaste Commissie voor EG-Zaken

M. B. Stemerding, Président  
M. P. R. van der Linden, Député  
M. D. Eisma, Député

M. Johan Hommes, Secrétaire

#### Portugal

Assembleia da Republica: Comissao de Assuntos Europeus

M. Angelo Correia, Président

Helena Torres Marques, Vice-Présidente  
Rui Almeida Mendes, Député

Pedro Valente, Secrétaire

Union

House of Commons: *Select Committee on European Legislation*

Nigel Spearing, Président  
Bowen Wells

Christopher Ward, Secrétaire

House of Lords: *Select Committee on the European Communities*

Serota  
Aldington

Fiona Martin, Secrétaire

Parlement européen

Commission institutionnelle

Marcelino Oreja, Président  
Carlos Maria Bru Puron, Vice-Président  
Derek Prag, Vice-Président

Charles Reich, Secrétaire ff.  
Gérard Laprat  
Francesca Ratti  
Théo Junker  
Anne Hennon  
Klaus Poehle

Virgilio Dastoli  
Pascal Fontaine  
Christiane Verbeek

Mme Penny Watson  
Mme Raymonde Dal Molin  
Mme Karen Avison

Commission CE

M. Carlo Trojan, Délégué du Président de la Commission  
Mme Una O'Dwyer, Administrateur au Secrétariat Général  
de la Commission



## ANNEXE II

### LA POLITIQUE EXTÉRIEURE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

Avis adopté par la Délégation le 24 avril 1991  
sur le rapport de M. Yves GUÉNA

En 35 ans de politique européenne, des résultats considérables ont été atteints ; le paysage économique de l'Europe de l'Ouest en a été transformé. Il faut sans doute aller au-delà de ce qui a déjà été accompli, mais en tenant compte des bouleversements qui viennent de secouer notre continent, des succès de la Communauté économique, et aussi de ses insuffisances.

Les bouleversements résultent de la libération des pays de l'Europe de l'Est ; cette nouvelle situation ne peut être sans conséquences sur notre Communauté.

Les succès dans le domaine des échanges intra-européens et du développement économique posent le problème considérable de l'union monétaire, sorte de couronnement mais saut qualitatif par rapport à tout ce que nous avons connu jusqu'à ce jour.

Toutefois, des insuffisances sont apparues de façon éclatante avec la guerre du Golfe. L'Europe existe-t-elle politiquement sur la scène du monde ? Peut-on envisager une politique commune de sécurité européenne et comment ? Peut-on imaginer une politique étrangère commune de l'Europe et comment ? Telles sont les deux questions à notre ordre du jour.

\*  
\* \* \*

La sécurité se définit par rapport à une menace. L'Alliance atlantique et l'OTAN se sont mises en place face à la menace soviétique. Aujourd'hui si l'Union Soviétique demeure un arsenal, elle ne constitue plus la même menace. Il faut oser examiner à la lumière de cette évidence, le problème de la sécurité européenne.

Un pays n'existe que s'il a la volonté et les moyens d'assurer par lui-même la défense de son territoire, des alliés ne pouvant être qu'un appoint. L'Europe n'existera que si elle affiche une telle volonté. Ce qui est facile à formuler pour un Etat, est plus malaisé à mettre en oeuvre pour un ensemble d'Etats.

Comment donc imaginer une défense commune ? La guerre du Golfe nous a appris que dans une telle crise, un vote majoritaire eût été sans signification : nulle procédure n'aurait pu dissuader d'entrer dans la guerre un pays qui y était résolu et vice-versa.

Nous ne pouvons donc dans l'état actuel des réalités et des mentalités retenir d'emblée l'intégration des forces et la subordination à une autorité unique. Mais au-dessous de cette barre, il faut viser à la plus grande exigence dans la coopération entre les Etats en sorte que leurs volontés de défense et leurs moyens aboutissent à garantir pleinement la sécurité de l'Europe. Il faudra tout un cheminement avant d'atteindre un tel objectif : rôle accru de l'U.E.O., programme commun d'armements, définition concertée des actions éventuelles, etc.

Ajoutons que si l'Europe veut compter dans le monde il ne lui suffit pas de veiller à sa propre défense ; elle doit aussi pouvoir agir à l'extérieur, soit de façon exceptionnelle par des opérations militaires, soit, non seulement par des prises de positions, mais aussi par des actions communes sur les grands problèmes mondiaux.

\*  
\*   \*  
\*

En effet, point de politique de sécurité commune ni de coordination entre les défenses nationales, sans une politique étrangère concertée dont les orientations sont arrêtées par le Conseil européen.

Il est impératif que les relations soient étroites entre les diplomaties des pays d'Europe afin d'arriver sur chaque dossier important à une même position permettant d'affirmer l'identité et la présence de l'Europe sur la scène internationale.

S'agissant de la mise en oeuvre de cette politique commune, s'il est normal que le Président en exercice du Conseil de la Communauté exprime la position de l'Europe, il revient ensuite à chaque Etat d'appliquer loyalement la politique arrêtée d'un commun accord, chacun selon son génie et ses moyens, par exemple selon qu'il est ou non membre permanent du Conseil de sécurité, selon qu'il est ou non détenteur de l'arme nucléaire, voire selon ses affinités résultant de l'histoire.

Et c'est à chaque Gouvernement de rendre compte à son Parlement de la position unique adoptée en commun et de l'application qu'il en fait.

\*  
\*   \*  
\*

On peut certes imaginer d'aller plus vite dans la politique de défense commune et dans la politique étrangère de l'ensemble européen. On irait au bout du compte sans doute moins loin.